

**APPEL A PROJET (AAP)**  
**POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME  
D'ACCOMPAGNEMENT TOUTES MODALITÉS  
D'ACCUEIL ET DE DEUX SAMSAH A DESTINATION  
DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**CAHIER DES CHARGES**

**Relatif à la création d'un SAMSAH tout type de  
handicap dans le département du Val-de-Marne**



# SOMMAIRE

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE.....	2
a)	L'offre existante.....	2
b)	Les besoins identifiés.....	3
II.	OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	4
III.	CADRAGE JURIDIQUE.....	4
a)	Les dispositions légales et réglementaires.....	4
b)	La procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux.....	4
c)	Les documents de référence.....	5
IV.	CARACTERISTIQUES DU PROJET SAMSAH TOUT TYPE DE HANDICAP.....	6
a)	Présentation du public concerné et capacité.....	6
b)	Missions et objectifs du service.....	6
c)	Modalités d'organisation et de fonctionnement.....	7
1.	Modalités d'ouverture.....	7
d)	Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées.....	8
e)	Moyens Humains.....	8
f)	Locaux.....	9
g)	Modalités d'évaluation du service.....	10
h)	Localisation.....	10
V.	ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS.....	10
VI.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE.....	11
VII.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
	ANNEXE : TABLEAU DE COTATION.....	12

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### a) L'offre existante

L'offre à destination des personnes en situation de handicap sur le département du Val-de-Marne est diversifiée et composée de 2 856 places enfance et 5 627 places adultes en 2022.

Le 5ème schéma en faveur de l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants adoptés par le Conseil départemental le 14 décembre 2020 prévoyait de décliner la politique départementale via un programme d'actions sur la période de 2020-2025. Celui-ci avait pour objectif de conforter l'articulation entre les différentes étapes clés de la vie d'une personne en situation de handicap.

Le projet régional de santé (PRS) 2023-2028 a vocation à dresser les priorités portées par l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France et ses partenaires au cours des cinq ans à venir. Dans le cadre du PRS 2023-2028, la situation des personnes en situation de handicap est abordée autant sous le prisme de l'accès aux droits et aux soins, de la place des aidants, de la prise en charge spécifique des personnes âgées vieillissantes ou de la mise en œuvre d'un plan de développement de l'offre massif et inclusif (plan Inclus'IF 2030), c'est-à-dire de solutions apportées aux personnes souffrant de handicap.

Le Département du Val-de-Marne compte à ce jour 8 Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) soit 291 places en file active. D'après le diagnostic territorial partagé élaboré en 2023, les SAMSAH, dans le Val-de-Marne, interviennent principalement dans l'accompagnement de personnes présentant une déficience du psychisme (forte demande d'accompagnement pour ce type de population) à 61,4% et 17,7% pour les usagers avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Cela représente un taux d'équipement en places en services (SAVS, SAMSAH) de 0,9 pour 1000 personnes de 20 à 59 ans qui est inférieur à la moyenne nationale de 1,9‰.

Par ailleurs, le Département du Val-de-Marne pâtit de la faiblesse de son taux de rotation toutes catégories d'ESMS confondus. Les SAMSAH du Val-de-Marne ont un taux de rotation de 13,33% contre 22,86% en IDF, expliqué en partie par une population accompagnée âgée (42,5% de ces usagers ont 50 ans et plus).

Malgré le soutien au développement de l'offre et l'engagement des acteurs de la réponse accompagnée pour tous (RAPT), le déficit d'équipements médico-sociaux en Ile-de-France et notamment dans le Val-de-Marne, ne permet pas une réponse suffisante aux besoins identifiés sur le territoire en particulier sur l'offre de SAMSAH.

## **b) Les besoins identifiés**

Le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à la MDPH a augmenté de 7,5% en un an et 23,5% en cinq ans ce qui, au 31 décembre 2022, représente un total de 114 241 personnes. La proportion des plus de 60 ans représentent 44% du total contre 13% pour les moins de 20 ans dans le Val-de-Marne.

Un diagnostic territorial partagé Val-de-Marnais a été réalisé dans le cadre du plan Inclus'IF 2030. Il permet d'identifier les axes prioritaires de développement des territoires en termes de publics, de type de handicap, de zones, de dispositifs ou d'actions spécifiques. Lancé le 12 octobre 2023, le plan Inclus'IF 2030 s'inscrit dans les ambitions et priorités d'actions fixées le 26 avril dernier, lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) par le Président de la République pour améliorer la vie des personnes concernées et garantir l'effectivité de leurs droits. L'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne poursuivent leur volonté de co-construire des solutions innovantes permettant de développer l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France.

Cet appel à projet et ceux à venir doivent favoriser le renforcement en milieu ordinaire et prendre en compte le projet de vie de l'utilisateur en proposant des offres de services modulaires.

L'accompagnement réalisé doit permettre d'éviter les ruptures de parcours en accentuant les passerelles entre les dispositifs existants et en créant des solutions souples et innovantes.

Les réponses apportées aux problématiques des jeunes adultes sans solution sont des enjeux majeurs à l'ouverture de nouvelles places au sein du Département.

## **II. OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'un SAMSAH sur le territoire du Val-de-Marne qui proposera un accompagnement destiné à un public d'adultes vivant à domicile présentant tout type de handicap âgé de 20 ans et plus (et par dérogation à partir de 18 ans).

Ces dérogations sont délivrées par le Département au regard de situations individuelles particulières pour éviter toute rupture de parcours.

## **III. CADRAGE JURIDIQUE**

### **a) Les dispositions légales et réglementaires**

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

### **b) La procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux**

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projets régie par les textes suivants :

- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article Articles L.313-1-1 et R.313-4 3 du CASF);
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **c) Les documents de référence**

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, DYS, TDAH, TDI - Garantir aux personnes des accompagnements de qualité et le respect de leurs choix ;
- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », (ANESM juillet 2008) ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) », (ANESM, juin 2009) ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », (ANESM, décembre 2017) ;
- Recommandations « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », (HAS, 2017) ;
- Guide du Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de la vie de l'adulte ;
- Guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, ANESM, mars 2018 ;
- Schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- Délibération n° 2023-5 – 3.3 17 du Conseil départemental du 16 octobre 2023 adoptant un plan d'augmentation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap dans le Val-de-Marne ;
- Schéma départemental en faveur de l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants 2020-2025.

#### **IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET SAMSAH TOUT TYPE DE HANDICAP**

##### **a) Présentation du public concerné et capacité**

Le présent projet de SAMSAH de 45 places s'adresse à des personnes en situation de handicap âgées de plus de 20 ans (au moins âgées de 18 ans par dérogation) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile et orientées en SAMSAH par la Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH).

Une attention devra être portée à l'accompagnement des personnes en situation de transition dans leur parcours de vie (sortie d'ESMS enfant, sortie de structure d'hébergement pour adulte, insertion professionnelle, recherche de logement, vieillissement...) du fait des besoins spécifiques sur ces périodes.

La capacité d'accueil devra répondre à un fonctionnement en file active, tel que défini par le Guide méthodologique de la mesure de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de janvier 2019.

Ainsi l'ESMS module l'accompagnement proposé à chaque personne dans une logique de personnalisation et de subsidiarité avec des interventions de professionnels libéraux, d'autres acteurs du champ médico-social ou d'acteurs dits du milieu ordinaire. Il cherche à accompagner le plus de personnes possibles afin d'optimiser ses ressources.

Il accompagne donc un nombre d'utilisateurs supérieur à sa capacité autorisée exprimée en nombre de places. Le candidat devra indiquer dans le dossier les modalités de décompte de l'activité ainsi que la cible de file active prévue, adaptée à la montée en charge du service.

##### **b) Missions et objectifs du service**

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 à D312- 176 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les places de SAMSAH faisant l'objet du présent appel à projet auront ainsi vocation à répondre aux missions réglementaires qui leur sont dévolues en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Ainsi, le SAMSAH délivrera des prestations d'accompagnement dans l'ensemble des lieux de vie de l'utilisateur et au sein des locaux du service dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaborer conjointement avec la personne elle-même ou son représentant légal. Ce service ne se substitue en aucun cas aux acteurs du secteur social, du logement ou à tout autre prestataire mais coordonne les réponses à leurs besoins en les mettant en relation.

Dans le cadre du projet d'accompagnement de l'utilisateur, le SAMSAH a pour missions de:

- Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne ;
- Garantir un parcours adapté en ayant un accompagnement professionnel et sécurisant ;
- Favoriser le développement de la personne dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne ;

- Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie en intervenant sur la vie professionnelle, personnelle, sociale et sanitaire ;
- Prévenir et gérer les situations d'urgence/de crise dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du soin compétents.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et du déploiement de la communauté 360. La démarche RAPT prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent avec le déploiement des plans d'accompagnement global (PAG) mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire.

### **c) Modalités d'organisation et de fonctionnement**

#### **1. Modalités d'ouverture**

Compte tenu des missions du service, celui-ci devra préciser les modalités d'organisation annuel précisant l'amplitude horaire de fonctionnement, semaine, weekend et jours fériés, permanence, astreintes. Ces modalités devront viser la souplesse afin de pouvoir s'adapter aux besoins et contraintes des usagers et garantir une continuité d'accompagnement du bénéficiaire. Le service devra fonctionner avec un minimum de 250 jours.

#### **2. Modalités d'admission et de sortie de la structure**

L'admission résulte de la validation du directeur du service et est précédée d'une orientation de la MDPH. Les critères d'admission doivent prendre en compte la situation individuelle des personnes orientées :

- Avoir un projet de vie réalisable en milieu ordinaire ;
- Disposer d'un logement ou souhaiter accéder à l'autonomie ;
- Résider sur le territoire d'intervention du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des personnes accompagnées et leurs proches aidants tout au long de la démarche.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active du SAMSAH, l'outil Via Trajectoire et s'engager à actualiser les données.

En l'absence d'un accompagnement immédiat, le gestionnaire décrira le dispositif interne mis en place afin d'apporter des premiers niveaux de réponse aux usagers (information, intervention d'autres services en l'attente, etc.) afin de réguler l'attente.

Une attention particulière devra être portée à la description de cette procédure d'admission et des modalités de sortie de la structure.

Toute fin d'accompagnement peut être décidée, à tout moment, soit par la personne accompagnée soit par son représentant soit d'un commun accord avec la direction du SAMSAH. Un non renouvellement d'une notification de la MDPH met fin également à l'accompagnement. Tout comme pour l'admission, les sorties sont validées par la direction du service. Un bilan est effectué pour que chaque partie précise les raisons de la fin de l'accompagnement.

Pour toute sortie, le service devra en informer au préalable la MDPH, saisir cette fin d'accompagnement sur Via Trajectoire et transmettre cette fin d'accompagnement aux services du Département pour clôturer ou actualiser le dossier d'aide sociale de l'utilisateur.

Il est rappelé, que, d'après l'article L241-6 du CASF, le service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement de l'utilisateur sans décision préalable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **3. Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement**

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet. Ce dernier devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d'interventions mises en œuvre.

A ce titre, il précisera la participation de l'utilisateur et de sa famille ou de son représentant légal, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs. Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées. Par ailleurs, un regard particulier sera porté aux projets qui vont promouvoir l'autodétermination des personnes en situation de handicap, en leur offrant la possibilité de faire des choix éclairés et de prendre des décisions concernant leur propre vie. Cette approche garantit que les usagers soient activement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnalisé, renforçant ainsi leur autonomie et la qualité de leur accompagnement.

#### **d) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées**

Les prestations d'accompagnement mis en œuvre par le SAMSAH répondent aux dispositions des articles D312-164 et D312-68 du CASF énumérées dans le présent cahier des charges.

Les activités et prestations d'accompagnement seront exercées dans un souci d'apprentissage, en fonction des besoins et des demandes formulées par la personne en situation de handicap vivant à domicile ou souhaitant accéder à son autonomie. Pour les intervenants, il s'agit d'accompagner la personne dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant les acquis existants.

Le candidat détaillera l'accompagnement médico-social proposé aux personnes conformément aux missions réglementaires des SAMSAH et sur la base des recommandations de bonnes pratiques spécifiques, publiées par la HAS.

#### **e) Moyens Humains**

Les postes feront l'objet d'un descriptif précis. Les qualifications attendues et les modalités selon lesquelles celles-ci pourront être acquises ou développées par le personnel seront précisées. Compte-tenu du public concerné, le candidat veillera à adapter la composition de l'équipe pluridisciplinaire en conséquence. L'ensemble de l'équipe devra être formé ou se former aux modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap en conformité avec les recommandations spécifiques de bonnes pratiques de la HAS.

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du SAMSAH et l'organisation territoriale seront explicités conformément aux articles D312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette organisation devra être conforme aux articles D 344-5-1 à D 344-5-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cohérence avec le projet de service.

Le candidat est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, la gestion comptable et administrative). Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement éventuels au profit d'une optimisation de la file active suivie.

Les documents suivants devront être joints au dossier déposé par le candidat :

- L'organigramme prévisionnel ;
- Tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salariés, mutualisation, libéraux) ;
- Planning type hebdomadaire ;
- Missions de chaque catégorie de professionnel ;
- Plan de formation et actions éventuelles de professionnalisation ;
- Modalités de supervision professionnelle envisagées ;
- La quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social.

#### **f) Locaux**

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap à domicile et sur l'ensemble des lieux de vie. Les prestations seront donc réalisées de façon minoritaire dans les locaux du service. Le dimensionnement des locaux devra donc être conforme aux prestations délivrées tout en garantissant un accueil de qualité des usagers et des conditions de travail optimales pour les équipes socio-éducatives et paramédicales.

Les locaux dédiés devront être identifiés en précisant leur destination (prestation, coordination, etc.). Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, sanitaires, bureaux pour consultations et entretiens, etc.) et contiendra un plan des locaux utilisés par le service.

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera privilégiée (secrétariat, salles de réunion et d'activités, etc.). Toutefois, son accès et les locaux devront être clairement identifiés par les usagers.

En tout état de cause, le service devra répondre aux conditions techniques minimales de fonctionnement prévues par la réglementation.

### **g) Modalités d'évaluation du service**

Le SAMSAH relèvera du cadre révisé des évaluations réglementaires (rythme quinquennal, nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la HAS). Le gestionnaire devra présenter dans ce cadre le pilotage et la démarche interne mise en œuvre en matière d'amélioration continue de la qualité.

Le projet devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer à la fois l'activité du SAMSAH et le parcours des personnes accompagnées. Cette évaluation s'appuiera sur des outils qui seront explicités dans le projet. Un rapport d'activité sera transmis au minimum une fois par an aux autorités compétentes (dans le cadre de la transmission des documents de clôture de l'exercice).

### **h) Localisation**

Le territoire d'implantation du futur service est le département du Val-de-Marne. Le candidat devra démontrer la pertinence de son projet au regard des besoins de la population et de l'intégration de la structure dans son environnement sanitaire, social et médico-social.

Une attention particulière sera donnée au projet implanté dans des zones très peu pourvues par des structures médico-sociales offrant cependant des infrastructures facilitant la vie sociale des usagers et le maintien des liens familiaux.

## **V. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS**

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale de soins arrêtée par le Directeur général de l'ARS pour les dépenses afférentes aux prestations de soins que requièrent les personnes accompagnées, et d'un prix de journée relatif à l'accompagnement social arrêté par le Président du Département du Val-de-Marne.

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à 586 720 € pour 45 places, soit 13 038 € par place, pour la première année de fonctionnement ;
- Les moyens budgétaires alloués par le Département du Val-de-Marne pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés au maximum à 585 000 € par an pour une unité de 45 places, soit 13 000 € maximum par place.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec ces moyens budgétaires alloués par l'ARS et le Département du Val-de-Marne.

Les candidats disposant de marges de gestion sont invités à redéployer ces moyens. Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement au profit d'une optimisation de la file active suivie.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué. La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

Le non-respect des enveloppes citées ci-dessus sera un critère d'exclusion lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

Les opérateurs candidats s'engagent sur les informations portées au dossier remis en réponse à l'appel à projet et notamment sur le volet financier. Par conséquent, la dotation fixée au présent cahier des charges ne pourra pas faire l'objet d'une révision avant l'ouverture effective du service.

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

## **VI. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

Le candidat indiquera le calendrier d'ouverture au public envisagé en précisant :

- Les délais de réalisation des travaux et/ou le calendrier d'installation dans les locaux ;
- Les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations ;
- La montée en charge progressive de l'activité (accompagnement des usagers et recrutement des personnels).

Une ouverture en 2026 est souhaitée. L'ensemble des éléments permettant de justifier d'une ouverture rapide du service devra être apporté.

## **VII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES**

Dépôt des dossiers : du 19 juillet au 25 octobre 2024 inclus  
Etude des dossiers reçus : du 28 octobre au 27 janvier 2025  
Publication des résultats : le 31 mars 2025

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par voie dématérialisée aux adresses électroniques suivantes :

[da-aap-medicosocial@valdemarne.fr](mailto:da-aap-medicosocial@valdemarne.fr)  
[ars-dd94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr)

en mentionnant en objet du courriel « **AAP Plan Inclus'IF 2030 – SAMSAH TOUT TYPE DE HANDICAP** »

**La date limite de réception des dossiers au département du Val-de-Marne et à l'Agence régionale de santé est fixée au 25/10/2024 à 23h59 (heure de réception de l'email faisant foi).** Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard 72 heures après le dépôt du dossier.

## ANNEXE : TABLEAU DE COTATION

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	30	50
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire.	5	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours	15	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet de service et garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	70
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations	15	
	Modalités d'accompagnement prévues permettant d'assurer un accompagnement adapté	25	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	15	
	Dimension innovante du projet	5	
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	10	80
	Adéquation, localisation et dimensionnement des locaux avec le public accompagné	35	
	Capacité de mise en œuvre du projet dans le délai souhaité : Capacité financière, coût d'investissements éventuel et plan de financement de l'opération Calendrier de mise en œuvre (rétro planning, respect des délais)	35	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>